
objet : **Accompagnement TPS 5**

références et date **Relevé de décision N° 9 du 31 janvier 2013**

Afin de permettre à tous les salariés qui le souhaitent d'opter pour le dispositif TPS5 rémunéré à 65%, le groupe France Télécom-Orange décide d'attribuer une prime de quatre mois de SGB à tous ceux qui désirent bénéficier de ce dispositif.

Cette prime sera versée à l'entrée dans le dispositif ou fractionnée au choix du bénéficiaire.

Cette indemnité ne se substitue pas à l'accompagnement éventuel prévu par la décision N° 51 du 15 décembre 2009.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CP" or similar initials.

Christine Petit
Directrice des services Partagés France